

PLUI SUD GÂTINE

PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

PLAN N°8 :

Beaulieu-sous-Parthenay
Est

Élaboration du PLUi : 31/03/2015
 Modification simplifiée n°1 : 07/03/2016
 Modification n°1 : 07/02/2016
 Modification simplifiée n°2 : 03/07/2018
 Révision allégée n°4 : 07/05/2019
 Modification simplifiée n°3 : 23/06/2020
 Modification simplifiée n°4 : 14/09/2020
 Révision allégée n°5 : 18/07/2023
 Révision allégée n°6 à 7 : 17/06/2025
 Modification n°2 : 13/01/2026

DODIP Cadastre/09-2025
 Schéma : 169446
 Réalisation : CITADIA
 Version du 06-01-2026

ZONAGE :

UA Limites des zones

PRÉSCRIPTIONS :

Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Bâtiment remarquable à protéger au titre de l'article L123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme

Hôte à protéger au titre de l'article L123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Bande tampon de 10m de part et d'autre des cours d'eau : les constructions et installations nouvelles y sont interdites

Bande tampon de 35m de part et d'autre des cours d'eau au sein des zones A

Bâtiment agricole qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peut faire l'objet d'un changement de destination

Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Bâtiements protégés et à protéger au titre de l'article L123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Espace Boisé Classé en vertu de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme

Secteur en extension

Secteur situé au sein des marges de recul le long de la route classée en grande circulation

Vaste dent creuse

Zone non aedicandi

Zone humide identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

INFORMATIONS :

Site archéologique

Site archéologique

Secteur situé au voisinage des infrastructures de transports terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolation acoustique ont été dictées

CONTEXTE :

Limites communales

Parcelles cadastrales

Bâti dur

Bâti léger

Réseau hydrographique

Routes principales et secondaires

Surface en eau

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire			

UA : Zone qui caractérise le tissu urbain ancien de densité moyenne à forte composé, principalement, de logements et, secondairement, de services et commerces à ce échéance.

UB : Zone qui caractérise le tissu urbain périphérique ou bordant avec que les villages qui peuvent être confortés par le complément de densité et d'urbanisation aménage plus diffuse ou pour une urbanisation plus récente.

UBx : Secteur de zone UB en entrée nord du bourg de Saint-Lin sous duquel sont autorisés l'habitat ainsi que les activités artisanales et commerciales.

UE : Zone qui caractérise un espace constitué de constructions, installations ou occupation du sol affecté à des équipements publics, activités sportives et de loisirs, sanitaires, culturelles et sociales, ou à des équipements d'intérêt général.

UX : Secteur correspondant à des zones d'activités ou seules les activités industrielles sont autorisées.

UXa : Secteur en extension à vocation équipement collectif et de services publics.

TAUa : Secteur à vocation principale d'habitat au sein duquel les nouvelles constructions doivent être raccordées au réseau public d'assainissement et d'énergie et doivent être gérées par le gestionnaire du réseau.

TAUa : Secteur au sein duquel les nouvelles constructions doivent être assainies par un dispositif d'assainissement non collectif conforme à l'application en vigueur.

TAUa : Secteur de tourisme et d'hébergements qui y sont associés (camping, villages vacances, gîtes...).

TAUa : Secteur à vocation activité (industrie, artisanat, bureau, commerce) destiné à l'installation d'une coopérative.

2AUa : Secteur à vocation principale d'habitat.

2AUa : Secteur lié au golf.

A : Zone agricole.

AC : Secteur de zone A qui permet une évolution limitée de l'urbanisation, par complément de densité creuses et évolution du bâti existant.

AN : Secteur correspondant aux zones inondables de la zone A et au zones humides dans en lien avec ces secteurs à risque.

AL : Secteur correspondant aux zones inondables de la zone A et au zones humides dans en lien avec ces secteurs à risque.

ALc1, ALc2, ALc3 : Secteur réservé à différentes formes d'hébergement touristique (camping, caravane, gîte...) et aux équipements liés et aux services.

Ap : Secteurs voués à l'agriculture mais protégés du fait de la présence de sensibilités environnementales et paysagères particulières.

Ap : Zone naturelle.

Nc : Secteur N qui caractérise les espaces réservés aux carrières à ciel ouvert.

Nc : Secteur qui permet seulement une évolution limitée du bâti existant.

Nc : Secteur correspondant aux zones inondables de la zone N ainsi qu'aux zones humides dans en lien avec ces secteurs à risque.

Nc : Secteur réservé à des zones de loisirs et de tourisme.

Nc, Nc1, Nc2 : Secteur réservé à différentes formes d'hébergement touristique (camping, caravane, gîte...) et aux équipements liés et aux services.

Nc : Secteur N à vocation de loisirs liés au golf et activités connexes au sein duquel seules sont autorisées les extensions mesurées des sites Natura 2000.

Np : Secteur en zone naturelle qui caractérise les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue liés aux sites Natura 2000.

Np : Secteur correspondant aux zones inondables du secteur N ainsi qu'aux zones humides en lien avec ces secteurs à risque.

Nn, Nn1, Nn2 : Secteur en zone naturelle pouvant accueillir l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol.

Nn : Secteur en zone naturelle pour des activités de stockage et de dépôt de déchets inertes.

